

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 40/2017

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rues Martin Luther King, de la Mérantaise, de la Coulée Verte, du Voilan, 1 rue Robert Desnos et 2 rue Marc Chagall à Fleury-Mérogis.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise CAPCOM située 1 rue Pauling à Saint-Michel-sur-Orge (91240) relative à des travaux de pose d'armoires de rue fibre optique FTTH à Fleury-Mérogis,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - L'entreprise CAPCOM est autorisée à effectuer des travaux de pose d'armoires de rue fibre optique FTTH à Fleury-Mérogis :

- Angle rue Rosa Parks et rue Martin Luther King
- Angle rue du Tiers Etat et rue de la Mérantaise
- 1 rue Robert Desnos angle rue Salvador Allende
- Angle rue Anaïs Nin et rue de la Coulée Verte
- 2 rue Marc Chagall
- Angle rue de l'Essonne et rue du Voilan

Article 2 - A compter du 20 mars 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2017, la circulation se fera de manière alternée par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par l'entreprise CAPCOM.

Article 4 - L'entreprise CAPCOM est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- L'entreprise CAPCOM

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 07/03/2017

Le Maire,
Vice-Président de Cœur d'Essonne
Agglomération,



David DERROUET